

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 27 septembre 2022

Date de la Convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Martine ALBUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN - Vincent NICOULEAU ; Aude JALADE ; Martine ALBUCHER ; Jean-Michel RECOULES ; Michel LAURENS ; Pierre GRIMAL ; Josette VAYSSE ; Claudine GRIMAL.

Mandats : P. ANTOINE à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ; S. ESTEVENY à G. ABRANTES.

Absents et excusés : /

**OBJET : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT « POUDAC » APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

☞ Dossier n°1 / [REDACTED].

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/13 en date du 23/02/2022 il a été décidé de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions de délaissés du chemin rural n° 51 (d'une surface d'environ 510 m²), enclavés dans la propriété de Madame [REDACTED] en vue de les lui céder.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 à l'issue de laquelle monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'allénation tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

☞ Monsieur le Maire propose de désaffecter et de déclasser ces délaissés du chemin rural n° 51 d'une surface de 510 m² environ en vue de les céder à Madame [REDACTED] domiciliée à [REDACTED] REQUISTA.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 30 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Vu l'Avis du Pôle Evaluation du Domaine de la DGFIP du Tarn

DECIDE : à l'unanimité,

- **de désaffecter et de déclasser** les délaissés situés Section H au droit des parcelles n°191 ; 187 ; 188 ; 185 ; 186 (propriété de Mme. ROSSI et la portion de délaissé située devant la parcelle 186 (voir plan annexé).
- **de fixer le prix** de vente des portions du chemin rural à **1 € le m²**, conformément à l'Avis du Domaine de la DGFIP du Tarn en date du 30 mars 2022.
- **dit que** l'ensemble des frais d'actes et de constitution du dossier sont à la charge du pétitionnaire.
- **de mettre en demeure** le propriétaire riverain d'acquérir cette portion dudit chemin.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Martine ALBUCHER



Le Maire,
Michel CAUSSE

